

Monsieur le Maire fait savoir que la commune est confrontée, de manière croissante à diverses difficultés relevant du Code de la Route :

- le stationnement abusif c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir les véhicules privés des éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,
- les véhicules constituant une entrave à la circulation,
- les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- les véhicules immobilisés après infraction du Code de la Route,

Et du Code de l'Environnement comme :

- les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasse ou non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L. 541-1 à L. 546-8 du Code de l'Environnement.

Il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route, notamment ses articles L-325-1 et suivants, articles R.325-1 à R.329-25, qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt de formaliser l'enlèvement des véhicules, soit du Maire ou de l'Adjoint délégué, dans ses fonctions d'Officier de Police Judiciaire, selon les délais en commun avec l'exploitant de la fourrière et selon une tarification s'inscrivant dans le barème préfectoral.

DECIDE

D'ACCEPTER les termes de la convention de la mise en fourrière des véhicules établie par « SARL UZES Remorquage – ZA de Queyrol – 30700 SERVIERS ET LABAUME » conformément au projet joint à la présente,

QUE la convention soit conclue pour une durée de un an à compter de sa date d'effet, reconductible tacitement, sans que sa durée n'excède 3 ans,

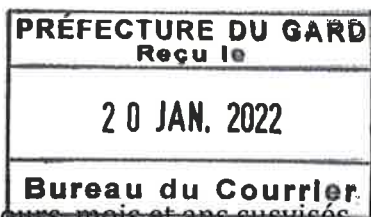
DIT que les propriétaires supporteront les frais de fourrière, de garde et d'expertise suivant la catégorie du véhicule, aux tarifs maxima en vigueur à la date des opérations d'enlèvement du dit-véhicule.

SUR toute la durée du contrat, la société facturera à la commune de La Capelle-et-Masmolène les frais de mise en fourrière, de frais de gardiennage et éventuellement d'expertise, avec des frais de déplacements,

QUE LA DEPENSE sera prélevée au chapitre 11 « charge à caractère général » du budget de la commune 2022 et suivants.

PREVOIT l'établissement d'un titre par la commune en l'encontre du propriétaire du véhicule du montant de la facture établie par la société du service fourrière et qui sera transmis par l'intermédiaire du Trésor Public d'Uzès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet



Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés



SARL UZES REMORQUAGE
ZA de Queyrol
30700 SERVIERS ET LABAUME
Tél : 04 66 03 04 05
Fax : 04 66 03 01 18

Le 13/01/2022

Objet : Convention de fourrière

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
POUR L'ENLEVEMENT ET LA MISE EN FOURRIERE
DES VEHICULES

Entre

La commune de : LA CAPELLE et MASMOLENE
Suivant délibération du Conseil Municipal du : 13/01/2022

ET

La SARL UZES REMORQUAGE

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le contrat a pour objet les opérations d'enlèvement, de garde puis de restitution des véhicules mis en fourrière sur prescription d'un officier de police judiciaire ou du responsable de la police municipale, sur le territoire de la commune de LA CAPELLE et MASMOLENE

La SARL UZES REMORQUAGE s'engage expressément à n'effectuer pour la commune de La Capelle et Masmolène et dans le respect du contrat, que les opérations d'enlèvement ordonnées par les services de la Mairie, sur réquisition écrite quelque soit le lieu dès lors que celui-ci est accessible.

ARTICLE 2 : Descriptif du contrat

Le contrat a pour objet les prestations suivantes :

- Enlèvement des véhicules
- Garde des véhicules jusqu'à la date d'effet de la main levée
- Tenue du "tableau de bord" des fourrières enregistrant journallement le mouvement des entrées et sorties des véhicules mis en fourrière conformément au modèle figurant en annexe 1 du présent contrat,
- L325.7 du code de la route.
- Restitution des véhicules à leur propriétaire sur présentation d'une décision de main

levée émanant des services de la ville ou de l'autorité ayant prescrit la mise en fourrière.

– Remise des véhicules non récupérés à l'expiration du délai légal, au service des domaines en vue de leur aliénation ou à une entreprise de démolition pour destruction.

Les courriers tels que demande d'identification, mise en demeure au propriétaire, notification après enlèvement et main levée sont effectués par les services de la Mairie.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Restitution des véhicules :

– Lorsqu'un véhicule en fourrière est restitué à son propriétaire, les frais de fourrière, de garde et d'expertise sont encaissés par le prestataire de service, à savoir la SARL UZES REMORQUAGE.

– Toute restitution est conditionnée par la présentation, par le demandeur, d'une main levée de fourrière délivrée par l'autorité qui a prescrit la mise en fourrière.

Les frais maxima pour une voiture particulière s'élèvent à :

– Frais d'enlèvement : 121.27 Euros TTC soit 101.06 € HT

– Frais de garde/jour : 6,42 Euros TTC soit 5,35 € H

Lors de la prise de son véhicule, le propriétaire doit signer une décharge après avoir constaté le bon état de celui-ci.

Dans ce cas, la SARL UZES REMORQUAGE facture à la Marie de *la Cafette et Mesmele* les prestations effectuées en indiquant pour chacune, la nature et l'immatriculation du véhicule, selon le barème suivant :

– Frais de mise en fourrière : 121.27 Euros TTC soit 101.06 € HT

– Frais de gardiennage 10 jours : 64.20 Euros soit 53.50 € HT

– Forfait de destruction du véhicule : 0 Euros.

Ces prix sont réputés fermes, pendant un an à compter de la date du contrat, et sont révisés après accord des deux parties à la date anniversaire du contrat.

Les règlements se font par virement sur le compte ouvert au nom de :

SARL UZES REMORQUAGE

CREDIT AGRICOLE 1 avenue de la libération 30700 Uzès

BANQUE GUICHET NUMERO DE COMPTE CLE RIB

13506 10000 81175965001 78

ARTICLE 4 : Assurance

La SARL UZES REMORQUAGE est responsable de tous les dégâts occasionnés aux véhicules transportés et gardés. Elle doit souscrire une assurance garantissant ces dégâts.

Le parc fourrière situé à la ZA de Queyrol est clos et gardé.

ARTICLE 5 : Conditions d' Exécution des Prestations

L'entreprise s'engage à ouvrir ses bureaux au public aux horaires suivantes :
Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h00 sur rdv.

L'entreprise s'engage à assurer les opérations d'enlèvement des véhicules 24h/24 et 7 jours/7 et 365 jours par an sur simple appel de la Police Municipale confirmé par une réquisition écrite :

- Soit du Maire ou de l'Adjoint au maire délégué, dans ses fonctions d'officier de police judiciaire,
- Soit des autorités de la Police Intercommunale de la Communauté des Communes Pays d'Uzès.

L'entreprise s'engage à n'exercer aucune activité de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage, pendant la durée du contrat.

ARTICLE 6 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année.

ARTICLE 7 : Résiliation du contrat

L'un ou l'autre des contractants peut résilier le contrat au terme de chaque date d'anniversaire de la signature du contrat après un préavis de trois mois.

MAIRIE DE *La Capelle et Masmoiron*

Officier de Police Judiciaire



Le 13/01/2022
X. GAYTE

SARL UZES REMORQUAGE

A Serviers Et Labaume

UZES REMORQUAGE
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
ZAC du Queyrol
30700 SERVIERES LA BAUME
Tél. : 04 66 05 04 05
Siret n° 497740 936 000 24

N.B : tarifs soumis aux conditions préfectorales



